

CHAPITRE I

Un marché interdit reste un marché

Les mots utilisés pour parler des activités clandestines donnent souvent une impression de précision qu'ils ne possèdent pas. Économie criminelle, marché noir, économie informelle, contrebande, fraude et crime organisé sont employés comme s'ils désignaient la même masse obscure. Ils finissent par réunir dans une seule catégorie le vendeur non déclaré, l'entreprise frauduleuse, le trafiquant international, le travailleur sans contrat, le commerçant qui contourne une taxe et l'organisation qui coordonne durablement plusieurs infractions graves.

Cette confusion facilite les discours politiques, les titres de presse et les statistiques présentées sans méthode. Elle rend l'analyse économique presque inutilisable. On ne comprend pas un marché en plaçant sous le même nom tous ceux qui enfreignent une règle, échappent à un registre, vendent un produit interdit ou participent à une structure criminelle.

Un échange non déclaré peut être illégal sans appartenir au crime organisé. Une activité autorisée peut devenir criminelle en raison de la manière dont elle est exercée. Un produit légal peut alimenter une contrebande. Une entreprise enregistrée peut servir à commettre une fraude. Une activité informelle peut assurer la survie d'un ménage sans appartenir à une économie criminelle. Inversement, une organisation clandestine peut utiliser des sociétés déclarées, des contrats réguliers et des professionnels officiellement irréprochables.

La première tâche consiste donc à séparer les catégories avant de suivre les flux.

L'économie criminelle ne se réduit pas au crime organisé

L'économie criminelle désigne ici l'ensemble des activités économiques directement liées à la commission d'infractions, à la production de biens ou de services interdits, à l'exploitation de revenus criminels ou à la fourniture consciente de moyens permettant à ces activités de fonctionner.

Cette définition est volontairement large. Elle peut englober une activité isolée, un réseau temporaire, une entreprise structurée ou une organisation durable. Elle concerne ce qui est produit, vendu, acheté, déplacé, financé ou transformé dans le cadre d'une infraction. Elle ne suppose pas automatiquement une hiérarchie, un territoire contrôlé, un chef identifiable ou une continuité sur plusieurs années.

Une personne peut commettre seule une escroquerie, falsifier des comptes ou détourner des biens. L'activité produit un revenu criminel, mais elle ne constitue pas nécessairement du crime organisé. Plusieurs personnes peuvent également coopérer pour une opération unique sans former une organisation stable. À l'inverse, une structure criminelle peut répartir ses activités entre de nombreux acteurs qui ne se connaissent pas, n'emploient pas le même vocabulaire et ne possèdent pas tous une vision complète du marché.

L'économie criminelle décrit donc un champ d'activités. Le crime organisé décrit une forme particulière d'organisation de certaines de ces activités.

Cette distinction empêche d'accorder au moindre délit une architecture qu'il ne possède pas. Elle évite aussi de réduire le crime organisé à une liste de produits interdits. Une organisation criminelle ne se définit pas uniquement par ce qu'elle vend. Elle se définit également par la durée de ses relations, la coordination de ses membres, la répartition des fonctions et la recherche d'un avantage matériel.

Ce que le droit international appelle un groupe criminel organisé

La Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée fournit une définition destinée à faciliter la coopération entre les États. Elle considère comme groupe criminel organisé une structure composée d'au moins trois personnes, existant pendant une certaine durée et agissant ensemble afin de commettre des infractions graves pour obtenir un avantage financier ou matériel. La Convention précise qu'une structure de ce type n'a pas besoin de posséder une hiérarchie formelle, des fonctions fixées par écrit ou une composition parfaitement stable. Elle doit seulement être davantage qu'un rassemblement improvisé pour commettre immédiatement une infraction. ([United Nations Treaty Collection](#))

Cette définition mérite d'être lue avec attention, car elle détruit plusieurs images trop commodes. Une organisation criminelle n'a pas besoin de ressembler à une armée. Elle peut fonctionner sans organigramme, sans cérémonie d'admission et sans dirigeant contrôlant chaque opération. Ses membres peuvent changer. Les rôles peuvent rester souples. Une partie des services peut être achetée à l'extérieur. L'organisation tient parce que des personnes coopèrent dans la durée autour d'activités destinées à produire un avantage matériel.

La Convention utilise également une définition technique de l'infraction grave. Pour son application, il s'agit d'un comportement passible d'une peine maximale d'au moins quatre années de privation de liberté, ou d'une peine plus lourde. Ce seuil sert au fonctionnement d'un instrument international. Il ne constitue ni une définition universelle de la gravité morale ni une classification applicable automatiquement dans chaque droit national. ([United Nations Treaty Collection](#))

Le droit interne de chaque pays peut employer d'autres notions, fixer d'autres seuils ou exiger des éléments supplémentaires. Certains systèmes parlent d'association criminelle, d'organisation criminelle, de bande organisée, de conspiration ou de participation à un groupe structuré. Ces catégories peuvent se recouper sans être identiques. Une qualification valable dans un pays ne doit donc jamais être transportée mécaniquement dans un autre.

Cette variation n'est pas une difficulté secondaire. Elle influence les enquêtes, les peines, la compétence des tribunaux, les techniques de surveillance autorisées et les possibilités de coopération internationale. Le mot « cartel », par exemple, peut décrire publiquement une organisation sans constituer lui-même la qualification juridique retenue dans une procédure. De la même manière, un réseau peut être qualifié d'organisé par les enquêteurs, mais poursuivi pour des infractions précises sans condamnation autonome pour appartenance à une organisation criminelle.

Le livre utilisera donc l'expression « crime organisé » pour désigner une activité criminelle coordonnée et durable impliquant plusieurs acteurs, tout en indiquant la qualification juridique exacte lorsqu'un cas réel sera étudié. Une expression analytique ne remplacera jamais le contenu d'un jugement.

Une structure organisée n'est pas nécessairement une pyramide

La fascination pour les chefs criminels a créé une confusion durable entre organisation et hiérarchie. Lorsqu'un marché fonctionne longtemps, on imagine qu'un centre unique doit nécessairement tout contrôler. Cette conclusion est rassurante, car elle fournit une cible. Il suffirait d'identifier le sommet, de l'arrêter et d'observer la structure s'effondrer.

Certains groupes sont effectivement hiérarchisés. Ils possèdent une direction, des responsables territoriaux, des exécutants et des procédures de discipline. D'autres fonctionnent par cellules, alliances familiales, sous-traitants, courtiers ou partenariats temporaires. Une organisation peut contrôler directement une partie de la chaîne et acheter le reste. Elle peut financer une opération sans assurer le transport, fournir la marchandise sans gérer la vente ou contrôler un territoire sans posséder les entreprises utilisées pour déplacer les produits.

Le caractère organisé apparaît alors dans la capacité à coordonner les fonctions, pas dans l'élégance de l'organigramme.

Cette souplesse explique pourquoi certaines structures survivent à l'arrestation de plusieurs responsables. Les fonctions restent disponibles, les clients existent toujours et les intermédiaires peuvent changer de partenaire. Le marché ne dépend pas uniquement d'une personne. Il dépend de la continuité des services nécessaires à la production, au déplacement, à la protection et à la conversion des revenus.

À l'inverse, plusieurs personnes commettant des infractions semblables ne forment pas automatiquement une organisation. Des vendeurs indépendants peuvent agir sur le même territoire sans direction commune. Des fraudeurs peuvent copier les mêmes méthodes sans se coordonner. Un marché peut être fragmenté entre une multitude d'acteurs qui répondent à la même demande sans appartenir à une structure collective.

L'existence d'un marché ne prouve donc pas l'existence d'une organisation centrale. Elle prouve qu'une offre rencontre une demande dans des conditions particulières.

Le marché noir est une catégorie économique avant d'être une qualification juridique

L'expression « marché noir » ne correspond pas à une infraction internationale unique. Elle sert à décrire des échanges qui se déroulent en dehors des circuits autorisés ou contre les règles encadrant la production, la vente, le prix, la fiscalité ou la circulation d'un bien.

Dans ce livre, le marché noir désignera un marché sur lequel un bien ou un service interdit est échangé, ou sur lequel un bien normalement légal est vendu dans des conditions qui contournent volontairement les règles essentielles de sa mise sur le marché.

Cette distinction permet d'éviter une erreur fréquente. Un marché noir ne concerne pas nécessairement un produit interdit par nature. Des cigarettes, du carburant, des médicaments, des devises, de la nourriture ou des pièces détachées peuvent être parfaitement légaux dans le commerce ordinaire et alimenter néanmoins un marché clandestin lorsqu'ils sont importés sans déclaration, détournés d'un régime subventionné, volés, falsifiés ou vendus en dehors des autorisations requises.

Le caractère clandestin peut donc venir du produit, mais aussi de son origine, de sa destination, de son vendeur ou des conditions de l'échange.

Une drogue interdite appartient au marché noir parce que sa vente est prohibée. Un médicament autorisé peut rejoindre ce marché s'il provient d'un vol, s'il est vendu sans autorisation ou s'il s'agit d'une contrefaçon. Un litre de carburant reste chimiquement identique, mais son statut économique change s'il a été détourné d'un circuit subventionné ou importé en évitant les droits applicables.

Le marché noir ne forme pas non plus un bloc homogène. Il peut réunir des organisations puissantes, de petits revendeurs, des intermédiaires occasionnels, des consommateurs et des personnes qui entrent dans le circuit uniquement parce qu'un produit légal est devenu inaccessible par les voies officielles.

Une pénurie, un contrôle des prix, une interdiction, une taxation importante ou une restriction d'accès peuvent créer des possibilités de vente clandestine. Cela ne signifie pas que toute réglementation produit mécaniquement un marché criminel plus fort. La réaction dépend de la demande, de la disponibilité des substituts, du niveau des prix, de la capacité de contrôle et du coût du risque. Ces mécanismes seront étudiés dans le chapitre suivant.

À ce stade, il faut seulement retenir qu'un marché noir est défini par les conditions de l'échange, et non par l'apparence des acteurs. Le vendeur peut opérer dans une ruelle, derrière un écran ou depuis une entreprise enregistrée. Le client peut être marginalisé, aisé, particulier ou institutionnel. La clandestinité ne possède pas d'uniforme obligatoire.

L'économie informelle n'est pas un synonyme de criminalité

La confusion entre économie informelle et économie criminelle est l'une des plus dommageables. Elle transforme des millions de travailleurs non protégés en suspects économiques et masque les différences entre une activité insuffisamment enregistrée et la production volontaire de biens interdits.

Les normes statistiques adoptées par l'Organisation internationale du travail en 2023 définissent les activités productives informelles comme celles qui ne sont pas couvertes, en droit ou dans la pratique, par les dispositifs formels destinés à encadrer les entreprises, le travail, la fiscalité, la sécurité sociale ou les relations contractuelles. L'informalité peut concerner une unité économique entière, mais également une partie du travail effectué dans une entreprise formelle. ([ILOSTAT](#))

Un travailleur peut ainsi exercer pour une entreprise officiellement enregistrée tout en étant employé sans contrat déclaré, sans protection sociale ou sans accès effectif aux droits prévus. Une activité peut être partiellement

formelle et partiellement informelle. La frontière ne suit pas toujours celle qui sépare une entreprise immatriculée d'une entreprise absente des registres.

L'économie informelle comprend des réalités très différentes. Elle peut concerner une vendeuse de rue, un artisan non enregistré, un travailleur domestique non déclaré, une exploitation familiale ou un salarié dont une partie des heures n'apparaît pas sur la fiche de paie. Le non-respect de certaines obligations peut entraîner des sanctions administratives, fiscales, sociales ou pénales selon le droit applicable, mais il ne transforme pas automatiquement l'activité en crime organisé.

Les normes de l'OIT établissent d'ailleurs une séparation importante. Elles excluent de la catégorie statistique de l'économie informelle les activités produisant des biens ou services interdits par la loi. Elles y incluent en revanche les activités portant sur des biens ou services normalement légaux lorsqu'elles deviennent irrégulières parce qu'elles sont exercées par des producteurs non autorisés ou en dehors des cadres requis. ([International Labour Organization](#))

Cette distinction permet de comprendre pourquoi un petit atelier non enregistré n'est pas assimilable à un laboratoire produisant une substance interdite. Le premier fournit un bien ou un service habituellement légal sans respecter tout ou partie des règles de formalisation. Le second produit un bien prohibé et appartient directement à l'économie criminelle.

La séparation reste parfois difficile dans les situations réelles. Un atelier informel peut fabriquer des contrefaçons. Un commerce non déclaré peut servir à écouler des biens volés. Une entreprise formelle peut employer une main-d'œuvre informelle tout en participant à une fraude. L'informalité peut donc être utilisée par des circuits criminels sans être elle-même criminelle dans toutes ses formes.

Le point essentiel est de ne pas confondre la vulnérabilité avec la culpabilité.

Les travailleurs informels disposent souvent de moins de protections, de recours et de capacité de négociation. Cette situation peut les rendre plus faciles à exploiter, menacer ou recruter. Elle ne permet pas de conclure qu'ils participent volontairement à une organisation criminelle. Une personne sans contrat peut être un acteur autonome, une victime économique ou les deux selon les circonstances. Elle n'est pas automatiquement un maillon conscient d'un trafic.

La non-déclaration n'a pas toujours le même sens

Une activité non déclarée peut cacher des réalités radicalement différentes. Un ménage peut vendre occasionnellement une production sans accomplir toutes les formalités. Une entreprise peut dissimuler une partie de son chiffre d'affaires pour réduire ses impôts. Un employeur peut ne pas déclarer ses salariés afin d'éviter les cotisations et les protections obligatoires. Un réseau peut créer une activité commerciale de façade pour justifier des revenus criminels.

Dans les quatre cas, une partie de l'activité échappe aux registres. Le mécanisme, l'intention et les conséquences ne sont pourtant pas comparables.

La première situation peut relever d'une économie de subsistance insuffisamment formalisée. La deuxième correspond à une dissimulation fiscale. La troisième transfère directement les risques vers les travailleurs. La quatrième utilise l'activité légale comme instrument de blanchiment ou de dissimulation.

Réunir toutes ces situations sous le mot « clandestin » empêche de savoir qui décide, qui paie et qui bénéficie réellement.

L'intention ne suffit pas toujours à déterminer la responsabilité, mais elle reste importante. Une erreur déclarative, une négligence, une organisation volontaire de l'opacité et une fraude ne se traitent pas de la même manière. La durée, la répétition, le montant, les moyens utilisés et la position de l'acteur modifient également l'analyse.

Une entreprise possédant un service juridique, des comptables et des procédures internes ne peut pas toujours présenter son ignorance de la même manière qu'un travailleur indépendant incapable de comprendre des formalités complexes. La loi applicable décidera de la responsabilité juridique. L'analyse économique doit, elle, observer les capacités réelles des acteurs et la répartition des bénéfices.

La contrebande concerne le passage et le contrôle douanier

La contrebande possède un sens plus précis que le marché noir. Dans le glossaire de l'Organisation mondiale des douanes, elle correspond principalement au déplacement clandestin de marchandises à travers une frontière douanière afin d'échapper au contrôle. Le même glossaire précise toutefois que les droits nationaux ne reprennent pas tous cette notion de manière identique. Dans certains pays, le passage clandestin d'une frontière n'est pas indispensable ; dans d'autres, l'intention doit être démontrée pour retenir la qualification. ([World Customs Organization](#))

La contrebande porte donc sur la circulation des biens et sur le contournement du régime douanier. Elle peut concerner des marchandises interdites, mais aussi des produits légaux soumis à déclaration, taxation, quota, licence ou restriction.

Une cargaison de stupéfiants franchissant une frontière appartient clairement à une activité criminelle et peut relever de la contrebande. Des cigarettes légales achetées dans un territoire et introduites clandestinement dans un autre afin d'éviter les taxes peuvent également constituer de la contrebande. Le produit ne devient pas interdit dans sa nature. C'est son mouvement, son absence de déclaration ou le contournement des obligations qui devient illégal.

La contrebande n'implique pas automatiquement une organisation criminelle puissante. Une personne peut commettre seule une infraction douanière. À l'inverse, certains marchés de contrebande reposent sur des réseaux durables capables d'organiser les achats, le transport, le stockage, la corruption et la revente.

Le mot ne permet donc pas, à lui seul, de connaître l'échelle du marché.

Il indique surtout que la frontière, le régime douanier ou la circulation des marchandises occupe une place centrale dans l'infraction. Il ne dit pas encore qui finance l'opération, qui contrôle les itinéraires, qui connaît le contenu transporté ni qui récupère le bénéfice final.

Une autre confusion doit être évitée. La contrebande de marchandises n'est pas synonyme de trafic illicite de migrants. Les deux activités peuvent utiliser certaines infrastructures semblables, mais elles portent sur des objets juridiques différents. Le trafic illicite de migrants est défini par un protocole international spécifique et suppose notamment la facilitation d'une entrée illégale pour obtenir un avantage financier ou matériel. Cette question sera traitée séparément lorsque le livre suivra les circuits concernant les personnes. ([UNODC](#))

Employer un seul vocabulaire pour les marchandises et les êtres humains finit généralement par réduire les personnes à leur transport. Ce livre refusera ce raccourci.

La fraude utilise le mensonge comme instrument économique

La fraude constitue une autre catégorie large. Elle repose généralement sur une tromperie intentionnelle destinée à procurer un avantage indu ou à provoquer une perte. L'Office européen de lutte antifraude utilise cette idée générale lorsqu'il présente la fraude comme un acte délibéré de tromperie commis dans un objectif de gain personnel ou pour causer un préjudice à autrui. ([European Anti-Fraud Office](#))

Cette formulation aide à comprendre le mécanisme, mais elle ne constitue pas une définition pénale universelle. Un document récent de l'ONUDC consacré à la fraude et au crime organisé souligne qu'il n'existe pas de définition juridique unique applicable à tous les territoires. Les infractions, les éléments à prouver et les catégories utilisées varient selon les systèmes juridiques. ([UNODC](#))

La fraude peut porter sur une identité, un contrat, une facture, une prestation, une déclaration, un investissement, une aide publique, un produit ou une situation financière. Elle peut être commise par une personne seule, une entreprise, un groupe temporaire ou un réseau organisé.

Ce qui la distingue d'une simple erreur est généralement le caractère intentionnel de la tromperie. Une information incorrecte peut provenir d'une négligence, d'une mauvaise compréhension ou d'une volonté de tromper. Le résultat économique peut être similaire, mais la qualification et la responsabilité ne le sont pas.

La fraude ne nécessite pas toujours un marché noir. Une opération peut se dérouler entièrement dans l'économie officielle. Le contrat existe, le paiement utilise un compte bancaire et l'entreprise est enregistrée. L'infraction réside dans l'information mensongère, la dissimulation ou la manipulation ayant permis d'obtenir le paiement.

Cette caractéristique rend la fraude particulièrement importante pour le sujet de ce livre. Elle montre que l'économie criminelle ne se limite pas aux marchandises circulant dans des espaces clandestins. Une activité peut conserver toutes les apparences de la régularité tout en produisant un revenu criminel.

Une société, un contrat et une facture ne prouvent pas que l'opération est légitime. Ils prouvent seulement qu'elle possède une forme administrative.

Le crime peut vendre un produit légal

Une activité criminelle n'a pas besoin de produire un objet interdit. Elle peut s'appuyer sur un produit légal acquis, vendu ou présenté de manière frauduleuse.

Un bien volé reste un objet légal dans sa nature. Sa vente devient criminelle en raison de son origine et de la connaissance du vendeur. Un médicament authentique peut être détourné d'un circuit autorisé. Un déchet peut devenir l'objet d'une activité criminelle s'il est transporté ou éliminé en violation des règles applicables. Un service de transport, de conseil ou de location peut être fourni consciemment afin de faciliter une infraction.

Cette distinction déplace l'attention. Il ne suffit pas de regarder ce qui est vendu. Il faut examiner l'origine, la propriété, l'autorisation, la destination et les conditions de l'échange.

Une cargaison de marchandises ordinaires peut servir à commettre une fraude commerciale. Un appartement peut servir de logement, d'investissement, de lieu d'exploitation ou d'actif destiné à absorber des revenus criminels. Un compte bancaire peut recevoir un salaire, financer une entreprise ou permettre de déplacer des fonds issus d'une infraction.

L'objet reste le même. Sa fonction économique change.

Cette réalité explique pourquoi les contrôles fondés uniquement sur la nature du produit restent insuffisants. Une partie de l'économie criminelle se cache derrière des biens, des services et des structures qui ne présentent rien d'illégal lorsqu'ils sont observés séparément.

Le problème apparaît dans leur combinaison.

Une activité légale peut être utilisée sans devenir criminelle dans son ensemble

Lorsqu'une entreprise, une banque, un véhicule ou un immeuble apparaît dans un circuit criminel, la tentation est grande d'étendre immédiatement la culpabilité à l'ensemble de la structure.

Cette réaction doit être contenue.

Une entreprise peut être créée pour faciliter une activité criminelle. Elle peut être contrôlée par des personnes qui connaissent parfaitement sa fonction. Elle peut aussi être utilisée par un client, infiltrée par un salarié ou trompée par un fournisseur. Une banque peut traiter une transaction sans connaître son origine criminelle, appliquer des contrôles insuffisants ou participer consciemment à la dissimulation. Un propriétaire peut ignorer l'usage réel d'un local, négliger des signes évidents ou louer volontairement un bien à un réseau.

Les mêmes objets apparaissent dans chaque scénario. Les responsabilités changent radicalement.

L'analyse doit donc suivre la connaissance, le pouvoir de décision et le bénéfice. Elle doit demander ce que l'acteur savait, ce qu'il pouvait raisonnablement vérifier, quelles alertes existaient, quelle marge de refus il possédait et ce qu'il gagnait à maintenir l'opération.

La simple présence dans une chaîne ne prouve pas la maîtrise de cette chaîne. Elle ne garantit pas non plus l'innocence.

Une entreprise peut organiser ses relations commerciales de manière à créer une distance suffisante entre elle et les conséquences de ses décisions. Elle peut multiplier les sous-traitants, limiter les audits, répartir les informations ou déléguer les opérations risquées. Ces pratiques peuvent répondre à des raisons commerciales ordinaires. Elles peuvent aussi produire une ignorance utile.

Le droit déterminera si cette ignorance engage une responsabilité. L'économie montre déjà à qui elle profite.

Les frontières entre les catégories peuvent bouger

Une activité ne reste pas nécessairement dans la même catégorie pendant toute son existence.

Un commerce informel peut se formaliser. Une entreprise légale peut commencer à frauder. Une activité autorisée peut être interdite après une modification de la loi. Un produit prohibé dans un pays peut être réglementé dans un autre. Une organisation peut passer d'infractions opportunistes à une structure durable. Un réseau criminel peut investir ses revenus dans des entreprises qui exercent ensuite une activité réelle.

La date et le territoire ne sont donc pas des détails ajoutés à la fin d'une définition. Ils font partie de la définition.

Le statut de certaines substances en fournit un exemple évident. Un produit peut être autorisé dans un cadre médical, interdit à la vente libre, réglementé pour certaines quantités ou prohibé entièrement. Parler de « trafic » sans identifier le produit, le lieu, la date et l'autorisation applicable revient à utiliser un mot juridique sans son droit.

La même prudence s'impose pour les devises, les jeux d'argent, la prostitution, les médicaments, les armes, le commerce d'espèces animales, les actifs numériques ou les produits soumis à sanctions. Les règles diffèrent et évoluent.

Un livre international ne peut donc pas annoncer qu'un comportement est légal ou illégal dans l'absolu lorsqu'il dépend du territoire. Il doit préciser le cadre étudié.

Cette méthode alourdit parfois une phrase. Elle évite surtout de publier une certitude fausse.

Pourquoi ces distinctions sont nécessaires

La confusion entre économie informelle et économie criminelle permet de criminaliser les plus vulnérables. La confusion entre marché noir et crime organisé attribue une direction centrale à des échanges parfois dispersés. La confusion entre fraude et erreur transforme une suspicion en preuve d'intention. La confusion entre contrebande et simple circulation irrégulière efface les différences entre les droits nationaux. La confusion entre activité légale et complicité criminelle permet d'accuser une profession entière sans examiner les comportements.

Ces raccourcis ne rendent pas l'analyse plus ferme. Ils la rendent plus paresseuse.

Ils peuvent également protéger les acteurs les mieux organisés. Lorsque toute personne située dans l'économie informelle est présentée comme criminelle, les moyens de contrôle se dispersent. Lorsque tous les participants à une chaîne sont accusés de la même manière, il devient plus difficile d'identifier ceux qui possèdent réellement le pouvoir, l'information et le bénéfice.

Une accusation générale peut produire beaucoup de bruit tout en laissant les centres économiques du circuit intacts.

Renjiro ne cherchera donc pas à colorier l'économie en deux blocs, l'un blanc et l'autre noir. Une activité peut être légale à une étape, irrégulière à une autre, criminelle à une troisième et de nouveau intégrée à l'économie officielle lorsque les revenus sont investis.

Le circuit traverse les catégories.

C'est précisément pour cette raison qu'il faut les conserver.

Un marché conserve ses fonctions malgré l'interdiction

Une fois le vocabulaire clarifié, le point central du chapitre apparaît. L'interdiction ne fait pas disparaître les fonctions économiques d'un marché. Elle modifie les conditions dans lesquelles elles sont exercées.

Il faut toujours une offre, une demande, un prix, des intermédiaires, des moyens de paiement et une répartition du risque. Une activité criminelle peut utiliser la contrainte, la corruption et la violence, mais elle ne peut pas abolir la nécessité de trouver des producteurs, des travailleurs, des transporteurs et des clients.

L'interdiction augmente certains coûts, déplace certaines fonctions et crée une prime pour ceux qui acceptent ou imposent le risque. Elle peut réduire l'offre, modifier la qualité du produit, augmenter les marges ou encourager l'apparition de substituts. Elle peut pousser le marché vers de nouveaux territoires, de nouvelles technologies ou de nouveaux intermédiaires.

Elle ne supprime pas la logique de l'échange tant qu'une demande solvable existe et qu'une offre peut être organisée.

Cela ne signifie pas que l'interdiction serait toujours inefficace. Elle peut empêcher des transactions, réduire l'accès, modifier les comportements et augmenter les risques pour les fournisseurs. Ses effets dépendent du produit, du territoire, du contrôle, des sanctions et des alternatives disponibles.

La phrase « l'interdiction ne fonctionne jamais » est aussi simpliste que la phrase « il suffit d'interdire pour supprimer le marché ».

Le chapitre suivant examinera précisément ce que l'interdiction change dans le prix, l'offre, la demande et l'organisation.

Pour l'instant, la distinction essentielle est acquise. Une économie criminelle ne se confond pas avec l'économie informelle. Un marché noir ne suppose pas toujours une organisation centralisée. Une contrebande ne concerne pas nécessairement un produit interdit. Une fraude peut utiliser toutes les institutions du commerce légal. Une entreprise enregistrée peut servir une activité criminelle sans que chacun de ses travailleurs y participe.

Les mots ne sont pas interchangeables, parce que les responsabilités ne le sont pas.

Avant de chercher le chef, il faut identifier le marché. Avant d'accuser le circuit entier, il faut savoir quelle fonction occupe chaque acteur. Avant de déclarer une activité criminelle, il faut préciser le droit, la date et le territoire.

Un marché interdit reste un marché, mais tous ceux qui se trouvent autour de lui ne jouent pas le même rôle. C'est à partir de cette différence que l'analyse peut enfin commencer.

